

Réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2020.

Présents : Mmes Josiane DESGROISILLES, Corinne DROUHIN, Régine, DUPAYS, Claude IMBERT ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Guy DEWAELE, Jean-Louis GONON, Matthias MANGANELLI, Xavier LAVINA, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

Secrétaire de séance : Mme Régine DUPAYS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour :

- Travaux de réfection de toiture du local annexe école
- Nettoyage du clocher de l'Eglise
- Devis « Travaux »

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

ORDRE DU JOUR :

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
- Régularisation des frais de chauffage pour 2019
- Location de chasse - Courrier de la société « La Créale »
- Délégation de fonctions du Maire
- Commissions communales : Désignation des délégués
- Désignations des délégués auprès de la CCLTB, SMBVA, SIVU...
- Loyer local - 4 rue du Theurot
- Questions diverses

I - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Délibération n° 31-2020

Après information de la « mise en œuvre progressive de la suppression totale de la taxe d'habitation », seules deux taxes restent : Foncière bâti et non bâti.

Le tableau des recettes fiscales 2020 figurant sur l'état n° 1259 qui en relève les montants et les taux - qui resteront identiques - a été adopté à l'unanimité, à savoir :

	TAUX votés
Taxe foncière (Bâti)	12.98 %
Taxe foncière (non Bâti)	25.16 %

II - Régularisation des frais de chauffage pour 2019

Délibération n° 32-2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de chauffage des logements communaux situés rue des Ecoles - année 2019, transmis par la société ISTA.

Locataires	Adresse	Charge de chauffage versée	Coût réel de chauffage	Régularisation à faire
<u>Logements rue des écoles</u>				
AGUILLERA	1	1 680.00 €	1 336.14 €	+ 343.86 €
LAURENT/HUBERT	3	1 680.00 €	1 448.86 €	+ 231.14 €

Après discussion, le Conseil Municipal

➤ DECIDE de rembourser l'excédent de provision de chauffage, à savoir :

- Mme AGUILLERA Thérèse = 343.86 €
- Mr LAURENT Frantz et Mme HUBERT Brigitte = 231.14 €.

III - Location de chasse - courrier de la société « La Créale »

Délibération n° 33-2020

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la société de chasse « La Créale », représentée par Mr GHERARDI Didier, demandant une réduction du coût de la location des bois communaux.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ DECIDE de maintenir le tarif actuel de location des bois communaux pour la société de chasse « La Créale ».

IV - Délégation de fonctions du Maire

Délibération n° 34-2020

Monsieur le Maire expose que les dispositifs de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, décide de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal soit 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De signer les bons de commandes pour l'achat de matériel dans la limite de 1 500 € ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- D'accepter sans limite de montant les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;

- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 € ;

- D'exercer ou de déléguer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

V - Commissions communales : Désignation des délégués

Délibération n° 35-2020

Monsieur le Maire propose la création de 8 commissions communales, la nomination des responsables de commissions et propose aux Conseillers de s'inscrire dans les commissions de leur choix. Les commissions sont donc composées comme suit :

- **Administration et personnel - Sécurité** : Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Matthias MANGANELLI, Josiane DESGROISILLES, Jean-Marie SEGADO

- **Commission finances** : Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Matthias MANGANELLI, Josiane DESGROISILLES

- **Communication, information** : Jean-Louis GONON
- **Créer du lien, vie locale** : Josiane DESGROISILLES
- **Action sociale** : Josiane DESGROISILLES
- **Voirie, Travaux** : Matthias MANGANELLI
- **Urbanisme, PLUI** : Xavier LAVINA
- **Environnement et patrimoine, Cimetière** : Xavier LAVINA

- **Commission d'appel d'offres** :

Mr Jean-Louis GONON	Mr Jean-Marie SEGADO
Mr Xavier LAVINA	Mr Cyrille TOULOUSE
Mr Matthias MANGANELLI	Mme Régine DUPAYS
Mme Josiane DESGROISILLES	

- **Commission Bois** :

Mr Matthias MANGANELLI
Mr Xavier LAVINA
Mr Guy DEWAELE

- **Délégués au Comité des Fêtes de NUITS** :

Mme Josiane DESGROISILLES
Mr Jean-Marie SEGADO
Mme Corinne DROUHIN

- **Logements communaux** :

Mme Josiane DESGROISILLES

- **Commission de contrôle des listes électorales** :

Titulaire	Suppléant
Mme Claude IMBERT	Mr Jean-Louis BERNARD

VI - Désignation des délégués à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)

Délibération n° 36-2020

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner les délégués pour siéger à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DESIGNE** en tant que

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mr Jean-Louis GONON	Mr Xavier LAVINA

VII - Désignation des délégués au SIVU du CPI Nuits Ravières

Délibération n° 37-2020

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner les délégués pour siéger au SIVU du CPI Nuits Ravières.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ DESIGNE en tant que

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mr Xavier LAVINA	Mme Claude IMBERT
Mr Cyrille TOULOUSE	Mme Corinne DROUHIN
Mr Guy DEWAELE	

VIII - Commission Communale des Impôts Directes (CCID)

Délibération n° 38-2020

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Générale des Impôt (CGI), une commission communale des impôt directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, Cette commission est composée :

- du Maire,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissions suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une liste de proposition de 24 personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directes (CCID).

Après discussion, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

1	Mr Matthias MANGANELLI	13	Mr Mickaël DELIEGE
2	Mr Cyrille TOULOUSE	14	Mr Serge DUFFAUD
3	Mme Claude IMBERT	15	Mme Claudie TANZER
4	Mr Guy DEWAELE	16	Mme Anne SAUTEREAU
5	Mme Josiane DESGROISILLES	17	Mme Christelle LANDRIER
6	Mme Thérèse VALLET	18	Mme Agnès BOCCHI
7	Mr Jean-Noël D'ALPAOS	19	Mme Chantal DUCLOUX
8	Mme Chantal BILLOTTE	20	Mr David BADET
9	Mr Jean-Pierre MARTIN	21	Mr Michel ORAND
10	Mme Chantal OLLA	22	Mr Jean-Michel DAVID
11	Mr LAVINA Angelo	23	Mr Guy BONNY
12	Mr Jean-Claude FRAIRROT	24	Mme Christelle DUPIN

IX - Désignation des membres du CCAS

Délibération n° 39-2020

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nuits, présidé par le Maire, à savoir :

- 4 membres élus du Conseil Municipal,
- 4 personnes extérieures au Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres suivants :

Membres élus	Membres extérieurs
Mr Jean-Louis BERNARD	Mr Angelo LAVINA
Mme Josiane DESGROISILLES	Mme Françoise SEGADO
Mme Régine DUPAYS	Mme Josette PETITEAU
Mme Corinne DROUHIN	Mme Céline LEGRAND

X - Désignation du délégué au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

Délibération n° 40-2020

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DESIGNE Mr Jean-Marie SEGADO pour représenter la Commune auprès du SMBVA.**

XI - Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération n° 41-2020

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner les délégués pour représenter la Commune auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DESIGNE en tant que**

Délégué élu	Délégué agent
Mr Jean-Louis GONON	Mme Delphine ALLEMEERSCH

XII - Désignation des représentants aux différentes commissions intercommunales de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)

Délibération n° 42-2020

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner les représentants aux différentes commissions intercommunales de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DESIGNE** en tant que représentant à la :

Commission Intercommunale des Impôts Directes (CIID)	Mr Jean-Louis GONON
Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)	Mr Matthias MANGANELLI
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Mr Jean-Louis GONON

XIII - Loyer du local situé 4 rue du Theurot

Délibération n° 43-2020

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison de la situation sanitaire, l'association « l'Instant Break » n'a pas pu exercer son activité et par conséquent, il propose la gratuité de 2 mois de loyer, soit 240.00 €.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **ACCEPTE** de ne pas demander le paiement des loyers de juillet et août à l'association « L'instant Break », représentée par Mme Dominique GRUYER, Présidente.

XIV - Travaux de réfection de toiture du local annexe école

Délibération n° 44-2020

Monsieur Matthias MANGANELLI, 2^{ème} adjoint, présente des devis pour des travaux de réfection de toiture du local annexe - école.

Après discussion et à la majorité (6 voix pour et 5 voix contre), le Conseil Municipal

➤ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise NUIITS CONSTRUCTION de NUIITS (89390), pour un montant HT de 9 092.00 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

XV - Nettoyage du clocher de l'Eglise

Délibération n° 45-2020

Monsieur Matthias MANGANELLI, 2^{ème} adjoint, présente un devis de l'entreprise AVIPUR de VARENNE-S-VAUZELLES (58640) relatif au nettoyage et enlèvement de fientes de pigeons en étages et escaliers dans l'Eglise.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise AVIPUR pour un montant HT de 3 233.00 €,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

XVI - Devis « Travaux »

Délibération n° 46-2020

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à confier les travaux aux entreprises locales, à condition que ces dernières remplissent le cahier des charges, et que le prix de leurs services n'excède pas de cinq pourcents (5 %), la meilleure offre reçue de la part d'une entreprise qui ne serait pas locale.

XVII - Divers

1/ **Affouages** : Monsieur Matthias MANGANELLI, 2^{ème} adjoint fait un point sur le cubage des affouages.

Rencontre le 26 juin avec le nouveau garde ONF, Mr Romain CARBOGNIEN.

2/ **Désherbeur à vapeur sèche** : Démonstration le 9 juillet à partir de 14 h 30 sur les quais de l'Armançon.

3/ **Commission « signalétique »** : Mrs Matthias MANGANELLI, Xavier LAVINA, Jean-Louis BERNARD, Guy DEWAELE, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE. Prévoir un plan d'action pour la signalisation et le stationnement.

DÉLIBÉRATIONS PRISES

31-2020 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

32-2020 : Régularisation des frais de chauffage pour 2019

33-2020 : Location de chasse - Courrier de la société « La Créale »

34-2020 : Délégation de fonctions du Maire

35-2020 : Commissions communales : Désignation des délégués

36-2020 : Désignations des délégués à la CCLTB

37-2020 : Désignations des délégués au SIVU du CPI Nuits Ravières

38-2020 : Commission Communale des Impôts Directes (CCID)

39-2020 : Désignation des membres du CCAS

40-2020 : Désignations des délégués au du SMBVA

41-2020 : Désignations des délégués au CNAS

42-2020 : Désignation des représentants aux différentes commissions intercommunales de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB)

43-2020 : Loyer du local situé 4 rue du Theurot

44-2020 : Travaux de réfection de toiture du local école

45-2020 : Nettoyage du clocher de l'Eglise

46-2020 : Devis « Travaux »

Séance levée à 23 h 40.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis		DEWAELE Guy	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	
DROUHIN Corinne		TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
DUPAYS Régine			